

artsnb

Développement de carrière

Programme évalué par jury

Le programme vise à reconnaître et à encourager les professionnels des arts démontrant un talent et un potentiel exceptionnels qui désirent poursuivre une carrière dans le domaine des arts. Ce programme comporte trois volets : **1)** une aide aux artistes pour présenter leurs œuvres dans des événements artistiques établis de renommée; **2)** une aide aux artistes pour leur permettre de participer à des projets de résidence d'une durée de trois (3) mois et moins. Les artistes en résidence doivent contribuer à la promotion et à la compréhension des arts par leur présence auprès de la clientèle de l'établissement hôte; **3)** des bourses de développement professionnel pour des études.

DATE LIMITE :

Les demandes doivent être reçues au bureau d'**artsnb** au moins quatre (4) à six (6) semaines précédant l'événement ou l'activité.

VEUILLEZ NOTER :

Une artiste peut seulement recevoir une subvention dans chacune des trois catégories du programme par année fiscale (1 avril – 31 mars).

DÉFINITION D'UN ARTISTE PROFESSIONNEL :

- Un individu qui a une formation spécialisée dans une discipline artistique (pas nécessairement une formation académique), qui est reconnu par ses pairs (artistes œuvrant dans la même discipline), qui s'engage, dans la mesure du possible, à consacrer plus de temps à sa démarche artistique et qui peut démontrer une présentation soutenue de son œuvre.
- Pratique un art et offre ses services moyennant une rémunération à titre de créateur, d'interprète, d'exécutant ou de directeur dans une ou plusieurs des disciplines artistiques suivantes : théâtre, danse, musique, arts visuels, arts littéraires, métiers d'art, architecture et arts médiatiques.
- Satisfait à trois des critères ci-dessous, y compris un de ceux énoncés aux paragraphes 1, 2, 3, ou 4 suivants:
 1. l'artiste reçoit ou a reçu une rémunération pour ses œuvres, notamment sous forme de ventes, de droits, de commissions, de cachets, de redevances, de subventions ou de récompenses,

- rémunération qui peut raisonnablement être considérée comme faisant partie intégrale du revenu qu'il tire de son activité professionnelle;
- 2. l'artiste a réalisé des recettes ou subi des pertes découlant de l'exploitation de ses œuvres, recettes ou pertes correspondant à l'ensemble de sa carrière artistique;
- 3. l'artiste a reçu du public ou de ses pairs des témoignages de reconnaissance professionnelle, notamment des mentions d'honneur, des récompenses, des bourses, ou son œuvre a fait l'objet de critiques dans les médias;
- 4. l'artiste possède un diplôme ou un certificat en beaux-arts ou en création littéraire d'un établissement reconnu;
- 5. l'artiste a présenté ses œuvres au public dans des expositions, des spectacles sur scène, des publications sous forme de livres ou de périodiques, des séances de lecture sur invitation, la production ou la diffusion de scripts créateurs par le théâtre, la radio ou la télévision, des projections ou par tout autre moyen correspondant à la nature de ses œuvres;
- 6. l'artiste est représenté par un négociant en œuvres d'art, un éditeur, un agent ou un autre représentant du même ordre, selon la nature de son activité;
- 7. l'artiste a passé un contrat de service avec un producteur;
- 8. l'artiste consacre une proportion raisonnable de son activité professionnelle à promouvoir et à commercialiser ses œuvres, à se présenter à des auditions, à chercher des mécènes ou des agents, à présenter ses œuvres aux éditeurs, revues, théâtres, radio et télévision et à mener d'autres démarches du même genre, selon la nature de ses activités.

*SVP voir la **description du Programme de création** pour les détails concernant les disciplines.*

AUTRES DÉFINITIONS :

Professionnel des arts :

Artiste professionnel, conservateur, agent, critique d'art, artisan, groupe artistique professionnel.

Le masculin est employé à titre générique afin d'alléger le texte et désigne autant le féminin que le masculin.

artsnb est la marque de commerce du Conseil des arts du Nouveau-Brunswick.

Artiste en début de carrière :

Artiste professionnel ou artisan (voir ci-dessous) possédant moins de sept années d'expérience dans l'exercice de leur art.

Conservateur :

Un individu qui a un registre de publications et qui est reconnu par ses pairs.

Agent :

Un individu qui fait preuve d'une bonne connaissance de son domaine, qui bénéficie de la reconnaissance et de la collaboration des artistes professionnels de la province, qui a connu du succès en matière de ventes, de commandes et autres débouchées avantageuses.

Critique d'art :

Un individu qui fait preuve d'une bonne connaissance de son domaine, qui bénéficie de la reconnaissance et de la collaboration des artistes professionnels de la province et qui a publié ou diffusé (Radio/Télévision) pendant une période d'au moins six mois.

Groupe artistique professionnel:

Un groupe d'individus qui, en tant que groupe, rencontre la définition de l'artiste professionnel-le. Le groupe doit démontrer un registre d'activités artistiques s'étalant sur au moins un an. Les compagnies de spectacles et les organismes sont exclus.

Résident néo-brunswickois:

Un citoyen- canadien ou un immigrant reçu qui a maintenu une résidence permanente au Nouveau-Brunswick pendant au moins 1 an (12 mois) avant le dépôt d'une demande d'aide financière auprès d'artsnb.

VOLET 1 : ARTS SUR INVITATION

Ce volet du programme vise à promouvoir les arts du Nouveau-Brunswick en aidant les artistes professionnels de la province à présenter leurs œuvres dans des événements artistiques établis de renommée nationale ou internationale, et ce, tant à l'intérieure qu'à l'extérieur de la province; à promouvoir, encourager et accroître la participation et la représentation néo- brunswickoise à des festivals, concours et expositions; à accroître les possibilités pour les artistes néo-brunswickois de promouvoir et diffuser leur travail.

ADMISSIBILITÉ :

- Les artistes professionnels qui sont invités à participer à un événement artistique peuvent

soumettre une demande pour un voyage à l'intérieur ou à l'extérieur de la province.

- Pour toutes les disciplines artistiques, les genres éligibles comprennent ceux dont l'intention ou le contenu met l'accent sur la créativité, l'expression personnelle ou l'expérimentation plutôt que sur les exigences de l'industrie courante, et dont l'importance dépasse sa fonction de divertissement.

Critères d'admissibilité pour les artistes :

Un artiste est admissible lorsqu'il :

- réside au Nouveau-Brunswick depuis 12 mois;
- correspond à la définition d'artiste professionnel;
- a atteint un haut niveau d'excellence dans une discipline artistique;
- Réponds à un des deux critères suivants :
 1. a été invité à participer à un festival, concours ou exposition artistique; ou
 2. a reçu une confirmation de participation ou d'inscription à un festival, concours ou exposition artistique.

Règles d'admissibilité :

- Une activité admissible à des fonds en provenance d'une autre institution provinciale de financement des arts n'est pas admissible.
- Un artiste peut recevoir un maximum de 2 000\$ par exercice financier pour des frais de transport et d'hébergement.
- Les artistes à l'emploi d'organisations ou d'institutions privées ou publiques peuvent aussi présenter une demande à condition qu'il s'agisse d'un projet personnel soumis à titre autonome, c'est-à-dire en dehors de leurs responsabilités envers leur employeur ou leur emploi.
- Les étudiants fréquentant une institution d'enseignement à temps plein qui n'ont pas entamé ou soutenu une démarche artistique professionnelle ne sont pas admissibles.
- Les étudiants fréquentant une institution d'enseignement au niveau de la maîtrise ou du doctorat sont admissibles à la condition de démontrer qu'ils ont soutenu et continuent de soutenir une démarche artistique professionnelle.
- Un artiste qui est récipiendaire d'une subvention dans le cadre du présent programme doit soumettre un rapport final pour approbation par **artsnb** avant de soumettre une nouvelle demande.
- Un artiste peut faire une demande pour un projet collectif. La subvention sera attribuée à un individu et sera considérée comme étant une subvention à cet individu seulement. Des lettres d'entente avec les artistes impliqués dans le projet doivent accompagner la demande.
- Les projets entrepris pour obtenir des crédits académiques ne sont pas admissibles.

Le masculin est employé à titre générique afin d'alléger le texte et désigne autant le féminin que le masculin.

artsnb est la marque de commerce du Conseil des arts du Nouveau-Brunswick.

- Un artiste ne peut soumettre qu'une demande par concours.
- Les projets de voyage ne peuvent être subventionnés rétroactivement. Les projets peuvent, par contre, débiter entre la date de dépôt de la demande et l'avis de subvention.
- Il est de la responsabilité de l'artiste de soumettre toutes les lettres de recommandation dans les délais prescrits.

MONTANT DE LA SUBVENTION :

À l'intérieur de la province :

Un artiste peut recevoir 100 % des frais de transport et d'hébergement **seulement** jusqu'à concurrence de 2000 \$ par exercice financier. L'événement doit avoir lieu à une distance de plus de 150 kilomètres du lieu de résidence de l'artiste. Les diffuseurs et les organismes qui présentent l'artiste doivent payer un cachet à l'artiste selon les barèmes professionnels. (**Nota** : Les reçus seront demandés pour les fins du rapport final.)

Nota: Le jury a la discrétion de réduire le montant recommandé pour un projet. Si le jury recommande un montant qui est moindre que celui que l'artiste a demandé, l'artiste sera contacté afin de discuter des détails de l'ajustement.

VERSEMENTS :

Les subventions seront versées selon la formule suivante :

- 70 % sur avis d'une demande recommandée.
- 30 % à la soumission et à l'approbation d'un **rapport final** incluant un rapport financier accompagné de la photocopie des reçus appropriés soumis dans les trente jours suivant la fin de l'événement.

L'attribution de la subvention approuvée demeure conditionnelle à la réalisation du projet soumis et recommandé. Un récipiendaire n'est pas admissible à une nouvelle subvention tant et aussi longtemps que le rapport final du dernier projet subventionné terminé n'a pas été remis et approuvé.

FRAIS ADMISSIBLES :

Transport : Billet d'avion, d'autobus ou de train, facture de transport au sol tel que taxis, péages et stationnement et facture de fret et de transport de marchandises (reçus demandés), et /ou 39¢ le kilomètre pour un véhicule personnel, lorsque l'événement a lieu à une distance supérieure de 150 kilomètres du lieu de résidence du requérant.

Hébergement : Frais d'hôtel (reçus demandés) et/ou indemnité de logement (25 \$ / soir, sans reçus requis).

Nota : **Seuls les frais de transport et d'hébergement peuvent être identifiés dans le budget de la demande de subvention. Tous les autres frais ne sont pas admissibles.**

RESPONSABILITÉ DU REQUÉRANT :

Il est de la responsabilité de chaque requérant de s'assurer que tout le matériel nécessaire pour l'évaluation de son dossier soit reçues à **artsnb** au moins 4 à 6 semaines précédant l'événement ou l'activité.

Les requérants doivent faire parvenir à **artsnb** un dossier complet comprenant :

- un formulaire de demande dûment rempli; **et**
- tous les documents requis tels que décrits dans la section : « **Matériel d'appui requis** » et « **Exemples d'œuvres** ».

MATÉRIEL D'APPUI REQUIS :

Veillez noter : Toutes les feuilles de votre demande **doivent être libres** afin de faciliter la photocopie. Les feuilles doivent être photocopiées clairement sur des feuilles **8 ½ x 11**. Les cartables, fichiers et les couvertures de plastique ne seront pas retournés. Les documents plus larges que 8 ½ x 11 seront perçus comme du matériel d'extra et risquent de ne pas être présentés au jury.

Toutes les demandes doivent inclure :

1. Un formulaire de demande incluant un budget balancé.
2. Un curriculum vitae ou une biographie (max. 4 pages).
3. Une description du projet n'excédant pas 350 mots.
4. **2 copies** des exemples d'œuvres.
5. Des renseignements sur les exemples d'œuvres (liste des images numériques, détails sur les vidéos, les DC, etc.).
6. Renseignements sur l'organisme hôte.
7. Une lettre d'invitation signée, sur papier à entête.
8. Des critiques, dossiers de presse, prix et récompenses, etc., photocopiés clairement sur papier 8½ x 11 (max. 4 pages).
9. Lettres de recommandation – facultatif.
10. Si le candidat veut que les exemples d'œuvres soient retournés, une enveloppe de retour **suffisamment** affranchie et pré adressée de taille suffisante pour le retour des exemples d'œuvres. **Les exemples d'œuvres ne seront pas retournés si les enveloppes qui les accompagnent ne sont pas suffisamment affranchies.** Il est de la responsabilité de chaque candidat de s'assurer de la qualité de l'enveloppe pour un retour du matériel sans dommage.

Le masculin est employé à titre générique afin d'alléger le texte et désigne autant le féminin que le masculin.

artsnb est la marque de commerce du Conseil des arts du Nouveau-Brunswick.

EXEMPLES D'ŒUVRES :

Veillez consulter la section « **POUR TOUS LES VOLETS** » pour les détails..

VOLET 2 : ARTISTE EN RÉSIDENCE

Ce volet du programme s'adresse aux artistes professionnels qui veulent faire une demande pour participer à des projets de résidences leur permettant de se consacrer à leur activité créatrice d'une durée de trois (3) mois et moins au Nouveau-Brunswick ou à l'extérieur de la province. Les artistes en résidence doivent contribuer à la promotion et à la compréhension des arts par leur présence auprès de la clientèle de l'établissement hôte.

OBJECTIFS :

- Accroître les possibilités pour des artistes professionnels d'entreprendre un projet créatif précis en bénéficiant des possibilités d'accueil d'une institution publique ou privée ou d'un organisme néo-brunswickois répondant aux critères d'admissibilité du programme;
- Accroître les possibilités de contact direct des artistes professionnels avec les étudiants et les néo-brunswickois, afin de développer leur sensibilisation face aux arts; et
- Accroître les possibilités des artistes professionnels néo-brunswickois de participer à un projet de résidence au Nouveau-Brunswick ou à l'extérieur de la province.

ADMISSIBILITÉ :

Pour toutes les disciplines artistiques, les genres éligibles comprennent ceux dont l'intention ou le contenu met l'accent sur la créativité, l'expression personnelle ou l'expérimentation plutôt que sur les exigences de l'industrie courante, et dont l'importance dépasse sa fonction de divertissement.

Un artiste professionnel peut faire un demande lorsqu'il :

- a maintenu une résidence permanente au Nouveau-Brunswick pendant au moins un an (12 mois) avant la date de dépôt d'une demande de subvention auprès d'**artsnb**; et
- présente un projet rencontrant les objectifs du programme.

INADMISSIBILITÉ :

Les projets ne doivent pas inclure des tâches régulières d'enseignement.

MONTANT DES SUBVENTIONS :

Les projets seront subventionnés jusqu'à concurrence de 100 % du traitement jusqu'à 3 000 \$ par mois.

Un frais supplémentaire de déplacement pouvant aller jusqu'à 1 000 \$ peut être accordé pour les projets qui se tiendront à une distance supérieure de 150 kilomètres du lieu de résidence du requérant. Veuillez consulter le volet **ARTS SUR INVITATION** du présent programme pour vous familiariser avec les barèmes d'**artsnb**.

Nota: Le jury a la discrétion de réduire le montant recommandé pour un projet. Si le jury recommande un montant qui est moindre que celui que l'artiste a demandé, l'artiste sera contacté afin de discuter des détails de l'ajustement.

VERSEMENTS:

Les subventions seront versées selon la formule suivante :

- 70 % du montant accordé versé sur approbation d'un rapport de confirmation de projet.
- 30% (versement final) sera versé sur réception et approbation d'un **rapport financier** et d'un **rapport final** soumis dans les trente (30) jours suivant la fin de l'événement.

L'attribution de la subvention approuvée demeure conditionnelle à la réalisation du projet soumis et recommandé. Un récipiendaire n'est pas admissible à une nouvelle subvention tant et aussi longtemps que le rapport final du dernier projet subventionné terminé n'a pas été remis et approuvé.

RESPONSABILITÉ DU REQUÉRANT :

Il est de la responsabilité de chaque requérant de s'assurer que tout le matériel nécessaire pour l'évaluation de son dossier soit reçues à **artsnb** au moins 4 à 6 semaines précédant l'événement ou l'activité.

Les requérants doivent faire parvenir à **artsnb** un dossier complet comprenant :

- un formulaire de demande dûment rempli; **et**
- tous les documents requis tels que décrits dans la section : « **Matériel d'appui requis** » et « **Exemples d'œuvres** ».

MATÉRIEL D'APPUI REQUIS :

Veillez noter : Toutes les feuilles de votre demande **doivent être libres** afin de faciliter la photocopie. Les feuilles doivent être photocopiées clairement sur des feuilles **8 ½ x 11**. Les cartables, fichiers et les couvertures de plastique ne seront pas retournés. Les documents plus larges que **8 ½ x 11** seront perçus comme du matériel d'extra et risquent de ne pas être présentés au jury.

Le masculin est employé à titre générique afin d'alléger le texte et désigne autant le féminin que le masculin.

artsnb est la marque de commerce du Conseil des arts du Nouveau-Brunswick.

Toutes les demandes doivent inclure :

1. Formulaire de demande incluant un budget balancé.
2. Curriculum vitae (CV) ou biographie (max. 4 pages).
3. Une description du projet n'excédant pas 350 mots.
4. **2 copies** des exemples d'œuvres.
5. Des renseignements sur les exemples d'œuvres (liste des images numériques, détails sur les vidéos, les DC, etc.).
6. Lettre d'entente entre l'artiste et l'institution ou l'organisme hôte stipulant les termes de l'entente aux niveaux du projet et du traitement.
7. Engagement officiel de la participation financière de l'institution ou de l'organisme hôte (document officiel exigé s'il y a lieu).
8. Lettre d'invitation/confirmation de la part du partenaire - s'il y a lieu.
9. Critiques, dossier de presse, prix, etc. de l'artiste, photocopié clairement sur papier 8 1/2 x 11 (max. 4 pages) – facultatif.
10. Lettres de recommandation – facultatif.
11. Si le candidat veut que les exemples d'œuvres soient retournés, une enveloppe de retour **suffisamment** affranchie et pré adressée de taille suffisante pour le retour des exemples d'œuvres. **Les exemples d'œuvres ne seront pas retournés si les enveloppes qui les accompagnent ne sont pas suffisamment affranchies.** Il est de la responsabilité de chaque candidat de s'assurer de la qualité de l'enveloppe pour un retour du matériel sans dommage.

EXEMPLES D'ŒUVRES :

Veillez consulter la section « **POUR TOUS LES VOLETS** » pour les détails.

VOLET 3 : DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Ce volet du programme vise à reconnaître et à encourager les professionnels des arts du Nouveau-Brunswick démontrant un talent et un potentiel exceptionnels qui désirent poursuivre une carrière dans le domaine des arts. Ce programme attribue des bourses de développement professionnel pour des études à temps plein, à temps partiel ou à court terme et les mentorats.

Ces subventions sont destinées aux artistes professionnels qui entendent poursuivre une carrière dans le domaine de la création artistique.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ :

Pour toutes les disciplines artistiques, les genres éligibles comprennent ceux dont l'intention ou le contenu met l'accent sur la créativité, l'expression personnelle ou l'expérimentation plutôt que sur les exigences de l'industrie courante, et dont l'importance dépasse sa fonction de divertissement.

Seuls les résidents du Nouveau-Brunswick sont admissibles à recevoir des fonds. Aux fins de ce programme, un résident du Nouveau-Brunswick est un citoyen canadien ou un immigrant reçu qui a maintenu une résidence permanente au Nouveau-Brunswick pendant au moins douze mois précédant la date de dépôt d'une demande de subvention auprès d'**artsnb**.

Un requérant est admissible lorsqu'il :

- a déjà reçu une formation de base pertinente et fait preuve d'un talent et d'un potentiel exceptionnel comme artiste;
- a l'intention d'étudier la création littéraire, la danse, le cinéma ou la vidéo, la musique, le théâtre, les arts visuels ou la photographie, la traduction littéraire, les métiers d'art, l'architecture ou l'administration des arts dans un établissement reconnu ou avec un professeur privé reconnu dans le but de poursuivre une carrière en tant qu'artiste professionnel ou professionnel des arts; et
- a l'intention de s'inscrire à un programme d'études postsecondaires à temps plein ou à temps partiel, ou à temps plein dans une école spécialisée en art, ou à des études à court terme avec un professeur privé.

INADMISSIBILITÉ :

- Un résident d'une autre province habitant au Nouveau-Brunswick afin de fréquenter un établissement d'enseignement n'est pas admissible.
- Les projets d'études déjà réalisés ne sont pas admissibles.
- Les projets d'études à court terme qui ont débutés avant le dépôt d'une demande ne sont pas admissibles.
- Les études doctorales ne sont pas admissibles.

MONTANT DE LA BOURSE :

Études à temps plein : maximum de 2 500 \$

Études à temps partiel / court terme : jusqu'à 1 000 \$

Nota : Une seule bourse de développement professionnel sera accordée par personne par année.

Le masculin est employé à titre générique afin d'alléger le texte et désigne autant le féminin que le masculin.

artsnb est la marque de commerce du Conseil des arts du Nouveau-Brunswick.

VERSEMENTS :

Études à temps plein : Un premier versement, couvrant 70% de la valeur totale de la bourse accordée, sera remis au récipiendaire dès qu'**artsnb** aura reçu une confirmation officielle directement de l'institution en question attestant de l'inscription au programme d'études indiqué dans la demande. Le dernier versement de 30% sera remis dès qu'**artsnb** aura reçu un document officiel directement de l'institution en question confirmant la poursuite du programme d'études au deuxième semestre.

Études à temps partiel ou à court terme : Un versement, couvrant la valeur totale de la bourse accordée, sera remis au récipiendaire dès qu'**artsnb** aura reçu une confirmation officielle directement de l'institution ou du professeur privé attestant de l'inscription aux d'études.

Veillez prendre note qu'il est de la responsabilité du requérant de communiquer avec l'établissement d'enseignement ou le professeur privé concerné afin qu'une confirmation d'inscription soit envoyée directement à artsnb.

Un récipiendaire qui abandonne le projet d'études pour lequel la bourse a été accordée devra rembourser à **artsnb** une portion ou la totalité de la bourse obtenue. Le montant à rembourser sera déterminé par **artsnb**.

L'attribution de la subvention approuvée demeure conditionnelle à la réalisation du projet soumis et recommandé. Un récipiendaire pour des **études à temps partiel et à court terme** n'est pas admissible à une nouvelle subvention tant et aussi longtemps que le **rapport final** du dernier projet subventionné terminé n'a pas été remis et approuvé.

RESPONSABILITÉ DU REQUÉRANT :

Il est de la responsabilité de chaque requérant de s'assurer que tout le matériel nécessaire pour l'évaluation de son dossier soit reçues à **artsnb** au moins 4 à 6 semaines précédant l'événement ou l'activité.

Les requérants doivent faire parvenir à **artsnb** un dossier complet comprenant :

- un formulaire de demande dûment rempli, et
- tous les documents requis tel que décrits dans la section: « **Matériel d'appui requis** » et « **Exemples d'œuvres** ».

MATÉRIEL D'APPUI REQUIS :

Veillez noter : Toutes les feuilles de votre demande **doivent être libres** afin de faciliter la photocopie. Les feuilles doivent être photocopiées clairement sur des feuilles **8 ½ x 11**. Les cartables, fichiers et les couvertures de plastique ne seront pas retournés. Les documents plus larges que 8 ½ x 11 seront

perçus comme du matériel d'extra et risquent de ne pas être présentés au jury.

Toutes les demandes doivent inclure :

1. Un formulaire de demande incluant un budget balancé.
2. Un curriculum vitae (CV) ou biographie (max. 4 pages).
3. **2 copies** des exemples d'œuvres.
4. Des renseignements sur les exemples d'œuvres (liste des images numériques, détails sur les vidéos, les DC, etc.)
5. Une lettre dactylographiée adressée au jury décrivant le plan de carrière artistique du requérant (max. 1 page).
6. Photocopie de la description du programme d'études, des cours et des frais de scolarité exigés telle que fournie par l'établissement ou le professeur privé.
7. Curriculum vitae du professeur privé (s'il y a lieu).
8. Lettres de recommandations – facultatif.
9. Si le candidat veut que les exemples d'œuvres soient retournés, une enveloppe de retour **suffisamment** affranchie et pré adressée de taille suffisante pour le retour des exemples d'œuvres. **Les exemples d'œuvres ne seront pas retournés si les enveloppes qui les accompagnent ne sont pas suffisamment affranchies.** Il est de la responsabilité de chaque candidat de s'assurer de la qualité de l'enveloppe pour un retour du matériel sans dommage.

EXEMPLES D'ŒUVRES :

Veillez consulter la section « **POUR TOUS LES VOLETS** » pour les détails.

POUR TOUS LES VOLETS**LETTRES DE RECOMMANDATION :**

Les artistes qui demandent une subvention pour la première fois sont encouragés à soumettre deux lettres de recommandation. Ils ne seront pas contre pas disqualifiés si aucune lettre de recommandation n'est reçue. Ces lettres devraient être fournies par des artistes professionnels de la même discipline artistique qui ont démontré leur expérience et leur expertise dans la dite discipline.

Veillez remettre à chacun de vos appréciateurs le formulaire intitulé « Lettre de recommandation » en leur demandant de le retourner, dûment rempli, à **artsnb** à l'intérieur d'une semaine suivant la date d'envoi de votre demande. Les lettres de recommandation reçues en retard ne seront pas annexées au matériel présenté au jury.

Le masculin est employé à titre générique afin d'alléger le texte et désigne autant le féminin que le masculin.

artsnb est la marque de commerce du Conseil des arts du Nouveau-Brunswick.

EXEMPLES D'ŒUVRES :

Tous les requérants doivent présenter 2 copies des extraits ou des exemples de leurs œuvres accompagnés d'une description avec leur demande. Veuillez également présenter des extraits ou des exemples d'œuvres des artistes proposés (s'il y a lieu). Ne pas envoyer d'originaux, ils ne seront pas présentés au jury. **(2 copies)**.

Les artistes en début de carrière sont encouragés à ne pas présenter au jury des œuvres qu'ils ont créées pendant leurs études. Il est préférable de présenter des échantillons qui ont été créés après la fin de l'école ou de l'université.

Veuillez identifier clairement le matériel présenté. Il est à noter qu'un nombre limite a été fixé pour les exemples d'œuvres qui seront présentés à l'ensemble des membres du jury.

Nota : Indiquez votre nom sur chaque pièce fournie. N'oubliez pas que la qualité des exemples d'œuvres soumis pourrait influencer la recommandation du jury. Les échantillons seront retournés seulement une fois l'évaluation des demandes terminée, et, à la condition qu'une enveloppe de retour suffisamment affranchie et pré adressée est incluse dans la demande.

Musique

- 2 copies d'un enregistrement sonore récent sur disque compact (DC) seulement (max. 10 minutes);
- courte description du contenu. **ou**
Compositeurs seulement
- 2 copies de partitions musicales (max. 10 pages)

Théâtre, danse et conte

- 2 copies d'un DVD-ROM avec instructions (max. 10 minutes). (Les vidéocassettes ne sont plus acceptées);
- courte description du contenu. **ou**
Auteurs dramatiques et scénaristes seulement
- 2 copies d'un extrait de texte(s) (max. 10 pages)

Arts littéraires et traduction littéraire

- 2 copies d'un extrait de manuscrit(s) et/ou de publication(s) (max. 10 pages)

Arts visuels, métiers d'art et architecture

- images numériques d'œuvres récentes sur 2 copies de CD-ROM ou de DVD-ROM (les diapositives ne sont plus acceptées);
- liste descriptive des images (numéros, titre, date, dimension et moyen d'expression). **ou**
Artistes en performance seulement
- 2 copies d'un CD-ROM ou d'un DVD-ROM avec instructions (max. 10 minutes) (Les vidéocassettes ne sont plus acceptées);

- courte description du contenu.

Arts médiatiques

- 2 copies d'un DVD-ROM avec instructions (max. 10 minutes) (Les vidéocassettes ne sont plus acceptées);
- courte description du contenu. **ou**
- images numériques d'œuvres récentes sur 4 copies de CD-ROM ou de DVD-ROM (les diapositives ne sont plus acceptées);
- liste descriptive des images (numéros, titre, date, dimension et moyen d'expression). **ou**

Scénaristes seulement

- 2 copies d'un extrait de texte(s) (max. 10 pages)

Arts multidisciplinaires

Veuillez vous référer aux disciplines appropriées.

CRITÈRES POUR SOUMETTRE DU MATÉRIEL D'APPUI EN FORMAT ÉLECTRONIQUE :

Avis important : Les demandes comportant du matériel d'appui numérique qui ne satisfait pas aux exigences ci-dessous seront jugées incomplètes et donc retirées du concours.

À faire :

1. Présentez des fichiers compatibles avec Microsoft Windows seulement.
2. Utilisez des fichiers en format .jpg seulement.
3. Soumettez des images d'une résolution de 72 ppp seulement.
4. Soumettez des images n'excédant pas 1 024 x 768 pixels (hauteur d'au plus 768 pixels).
5. Soumettez des fichiers n'excédant pas 1 Mo.
6. Soumettez des fichiers de mode couleur RVB, sRVB ou gamme de gris seulement (le mode couleur CMJN n'est pas accepté).
7. Inscrivez un numéro, vos initiales, l'année et le titre de l'œuvre pour chaque fichier (image).
8. Numérotez les neuf premières images en les faisant précéder d'un zéro (p. ex., **01**initialesannéetitre.jpg, **02**initialesannéetitre.jpg...**15**initialesannéetitre.jpg) afin de vous assurer quelles seront présentées dans le bon ordre, selon votre liste d'images.
9. N'incluez aucun symbole, caractère spécial, point, guillemet ou espace (#-« »& |...) dans le nom des fichiers.
10. Sauvegardez les images directement sur CD-ROM ou DVD sans créer de dossier.
11. Indiquez clairement votre nom sur tous les CD-ROM et les DVD que vous soumettez.

Le masculin est employé à titre générique afin d'alléger le texte et désigne autant le féminin que le masculin.

artsnb est la marque de commerce du Conseil des arts du Nouveau-Brunswick.

Si vous soumettez un fichier vidéo :

1. Le fichier doit pouvoir être visionné au moyen de l'un des logiciels suivants : QuickTime, Real Player, Shockwave, Windows media Player ou Flash.

À ne pas faire :

1. ne pas apposer d'autocollants sur la surface d'un CD ou d'un DVD
2. ne pas envoyer de diapositives;
3. de fichiers Mac qui ne sont pas entièrement compatibles avec Microsoft Windows;
4. de présentations, quelle que soit leur forme (de style PowerPoint);
5. de fichiers compressés (au moyen de WinZip ou de Stuffit, par exemple);
6. d'hyperliens menant à des sites Internet joints à vos images;
7. de matériel nécessitant le téléchargement ou l'installation d'un logiciel, d'un plugiciel, d'une extension ou d'autres programmes exécutables;
8. de fichiers par courriel;
9. une autre composante de votre demande par voie électronique sur CD-ROM ou DVD.

Testez votre matériel avant de le soumettre pour vous assurer qu'il fonctionne bien. C'est à vous qu'il incombe de veiller à ce que toute votre documentation parvienne à artsnb intacte et dans un format approprié. L'un des logiciels suivant peut vous aider à formater vos images : Adobe® Photoshop® Adobe® Illustrator®, Microsoft® Photo Editor, Microsoft® Paint, CorelDRAW®, Corel® PHOTO-PAINT® et Jasc® Paint™ Shop Pro

Important : La présentation de votre matériel d'appui est cruciale pour l'évaluation de votre demande. Ne présumez pas qu'artsnb préparera une partie de votre présentation ou retrouvera du matériel ou des lettres d'appui dans des demandes antérieures.

ÉVALUATION :

- Les demandes reçues sont d'abord révisées par l'agent de programmes d'artsnb afin de vérifier que les dossiers sont complets.
- Seuls les dossiers remplis dans les délais prescrits et correspondant aux critères d'admissibilité du programme sont présentés au jury.
- L'évaluation des demandes dûment remplies est effectuée par un jury composé d'artistes professionnels sélectionnés à partir de la liste de jurés approuvés par artsnb.

COMMUNICATION DES RÉSULTATS :

Les candidats seront avisés des résultats par écrit en moins d'un mois.

CONDITIONS DE PARTENARIAT :

1. Chaque candidat doit présenter une demande accompagnée de toute la documentation nécessaire. La demande doit être reçue par artsnb au plus tard de quatre (4) à six (6) semaines précédant l'événement ou la date de début des études. Les documents envoyés par télécopieur seront acceptés pour ouvrir un dossier, en autant que les documents originaux soient reçus dans un délai d'une semaine.
2. Les projets et les parties de projets entrepris ou achevés avant la date de dépôt d'une demande ne seront pas subventionnés de façon rétroactive.
3. Les fonds accordés doivent être utilisés aux fins précisées dans le projet approuvé. Une subvention déjà accordée peut être annulée, en totalité ou en partie, si le but énoncé ou implicite du programme n'est pas respecté. Si un projet est annulé, modifié ou inachevé, un récipiendaire doit rembourser les fonds proportionnels à la partie inachevée du projet. Les calculs sont effectués par artsnb à partir des données et de l'information pertinente fournie par le récipiendaire.
4. Les récipiendaires doivent soumettre le rapport final dans les **trente jours** qui suivent la date de fin de l'activité, de l'événement, ou du cours.
5. Tout document publicitaire relié au projet subventionné doit souligner de façon appropriée la contribution d'artsnb. De plus, veuillez s'il vous plaît aviser artsnb de tout événement associé aux subventions reçus pour que les membres du Conseil d'administration d'artsnb puissent y assister.
6. artsnb se réserve le droit de réviser ses programmes, à n'importe quel moment, sans préavis.

RENSEIGNEMENTS :

Pour obtenir des formulaires de demande et de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec nous ou visiter notre site Web :

artsnb

61, rue Carleton,
Fredericton (N.-B.) E3B 3T2

Téléphone : (506) 444-4444
Sans frais au N.-B.: 1-866-460-ARTS (2787)
Télécopieur : (506) 444-5543
www.artsnb.ca

Le masculin est employé à titre générique afin d'alléger le texte et désigne autant le féminin que le masculin.

artsnb est la marque de commerce du Conseil des arts du Nouveau-Brunswick.